

Cercles généalogiques: 119 000 nouveaux actes de données

Les Cercles généalogiques de la Moselle viennent de dresser leur bilan. 119 000 actes ont alimenté cette année la base de données lorraine. Mais des questions territoriales, administratives et légales ont également trouvé réponses.

La Moselle est le département qui produit le plus grand nombre d'actes alimentant la base de données de l'Union des cercles généalogiques de Lorraine (UCGL, 2939 membres). Le constat a été dressé à Filstroff, lors d'une réunion du conseil d'administration des Cercles généalogiques de la Moselle. En effet, entre le 1^{er} janvier et le 10 octobre 2013, 119 000 actes de baptêmes, mariages et sépultures ainsi que de naissances, mariages et décès ont été rédigés. « Merci aux différents cercles et aux bénévoles qui font les dépouillements, ont insisté les membres du conseil d'administration. Dans le futur, les tables de mariages papier pourraient être remplacées par des tablettes numériques. »

Question de territoires

Mais cette profusion engendre des questions, dont la principale est : à qui appartiennent les relevés d'actes ? Lors de la création des cercles, des limites de frontières avaient été définies, mais des zones posent problème. Des réunions entre les différents cercles permettront de définir précisément les limites de chacun puisqu'il est notamment question de revoir la zone géographique des sept cercles locaux de Moselle. Toutefois, un accord de principe doit suffire pour les relevés qui sont faits pour le compte d'un



Désormais, tous les adhérents des cercles de Moselle seront membres du cercle départemental. Photo DR

cercle dans un autre afin d'éviter les doublons.

Le conseil d'administration a précisé qu'un « travail généalogique n'est pas soumis à droit d'auteurs. Les statuts de l'UCGL précisent que la base de données constitue un bien collectif appartenant de manière inaliénable aux associations départementales ». Les actes appartiennent en priorité aux cercles locaux, qui les transmettent aux départementaux. À noter que sur demande du président de Moselle – en accord avec la présidente du cercle généalogique des Pays de Sarrebourg et du Saulnois – le cercle du Pays messin accepte d'ajouter le canton de Delme à son périmètre.

D'autres règles ont été rappelées : « On ne peut pas empêcher un indépendant de faire des relevés et de vendre son livre. Des problèmes peuvent se poser si cette personne utilise la base de données des cercles. Néanmoins, chaque cercle est libre d'acheter les livres des familles. »

Question d'informatique

Un contrat existe pour l'exploitation de la base de données avec Notrefamille.com. Celle-ci est en effet mise sur le site Généalogie.com. Ce contrat, annuel avec tacite reconduction, va être dénoncé pour renégocier les conditions. Jus-

qu'à présent, une partie du montant des cotisations des abonnés est reversée à l'ensemble des cercles fournissant des actes. La révision est annuelle et semestrielle avec un minimum garanti. Le montant est calculé en fonction des consultations. Entre juillet et août 2013, la redevance a baissé de 8,87 %. Tout comme les ventes des tables de mariages. Malgré tout, les finances sont saines.

Au niveau informatique, un message fort a été exprimé : la base GénéActes doit être installée exclusivement sur des ordinateurs appartenant aux cercles (et donc aucunement sur des ordinateurs personnels). D'ailleurs, les cercles doivent

envoyer à l'UCGL la liste des ordinateurs en leur possession.

Les statuts du cercle départemental seront revus. Tous les adhérents des cercles de Moselle seront membres du cercle départemental.

Après concertation du conseil d'administration, l'appellation retenue est Groupement des cercles généalogiques de Moselle. La composition du conseil d'administration sera modifiée : il n'y aura plus de membres nommés d'office (anciens présidents et bibliothécaire). La majorité de l'assemblée a préféré deux représentants par cercle et un maximum de sept élus tous les trois ans.